

## Instruments financiers : informations à fournir

### 1. Objet de la norme

Cette Norme prescrit les informations à produire dans les états financiers concernant les instruments financiers. Son but est de permettre aux utilisateurs d'évaluer l'importance des instruments financiers par rapport à la situation de l'entité, sa performance ainsi que la nature et l'ampleur des risques liés à ces instruments.

Elle complète les Normes IAS 32 et IFRS 9.

### 2. Contenu de la norme

Elle s'applique à tous les types d'instruments financiers, comptabilisés ou non, à l'exception :

- des participations dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises ;
- des droits et obligations des employeurs découlant de plans d'avantages au personnel ;
- des contrats d'assurance ;
- des instruments financiers intégrés dans des contrats et des obligations liés à des transactions de paiements fondées sur des actions.

Les informations seront présentées par catégorie d'instruments financiers, en tenant compte des caractéristiques de ces instruments. Elles doivent être suffisantes pour permettre un rapprochement avec les postes présentés au bilan.

## 3. Informations à fournir

### 3.1 Concernant l'état de situation financière (bilan)

Seront indiqués :

- les catégories d'actifs et de passifs financiers (valeur comptable des catégories définies par IFRS 9), à savoir :
  - ✓ les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
  - ✓ les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net ;
  - ✓ les passifs financiers évalués au coût amorti ;
  - ✓ les actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, en distinguant :
  - ✓ l'exposition maximum au risque de crédit de l'actif ou passif financier à la date de la clôture ;
  - ✓ le montant à hauteur duquel tout dérivé de crédit lié, ou instrument similaire, limite cette exposition maximum au risque de crédit ;
  - ✓ le montant de l'évolution de la juste valeur de l'actif ou passif financier, au titre de la période et en cumul, imputable au changement du risque de crédit de l'actif financier déterminé ;
  - ✓ le montant de la variation de la juste valeur de tout dérivé de crédit lié, ou instrument similaire, survenue au cours de la période et en cumul depuis la désignation de l'actif ou passif financier.
- les reclassements

C'est notamment le cas lorsque l'entreprise a reclassé un actif financier comme étant évalué au coût amorti et non plus à la juste valeur, ou dans le cas contraire, mais également lors d'un changement de catégorie à l'autre, avec justification de ce reclassement.

- la décomptabilisation

Pour chaque actif financier décomptabilisé, l'entreprise indiquera dans ses états financiers :

- ✓ la nature de ses actifs ;
- ✓ la nature des risques et avantage attachés à la propriété de ses actifs auxquels l'entreprise reste exposée ;
- ✓ si l'entreprise continue à comptabiliser l'intégralité de ses actifs, la valeur comptable de ceux-ci et des passifs associés.

- les instruments de garantie

L'entité indiquera la valeur comptable des actifs financiers donnés en garantie, des passifs ou passifs éventuels, ainsi que les termes et conditions de cette mise en garantie ;

- le compte de correction de valeur pour pertes de crédit ;
- les instruments financiers composés comprenant de multiples dérivés incorporés ;
- les défaillances et inexécutions.

### **3.2 Concernant l'état de résultat global et l'état de variations des capitaux propres**

Doivent être communiqués tous les éléments de produits, de charges, de profits ou de pertes relatifs aux actifs et passifs financiers.

### **3.3 Autres informations à fournir**

Seront également indiquées :

- les jugements réalisés par la direction, dont les impacts sont les plus significatifs sur les montants pris en compte, à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations, utilisés lors de l'application des méthodes comptables, à fournir, nécessaires à une bonne compréhension des états financiers;
- la comptabilité de couverture, en fournissant une description de chaque type de couverture, une description des instruments financiers désignés comme instruments de couverture et leur juste valeur à la date de clôture, ainsi que la nature des risques couverts ;
- la juste valeur

L'entité indiquera la juste valeur de chaque catégorie d'actifs et de passifs financiers de manière à permettre la comparaison avec leur valeur comptable respective.

- la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers. On distingue :
  - ✓ les informations qualitatives, tels que les expositions au risque, l'objectif, la politique et les procédures de gestion du risque de l'entreprise, les méthodes mises en place pour mesurer le risque et les variations du

- risque par rapport à la précédente période ;
- ✓ les informations quantitatives.

Les principaux risques sont :

- le **risque de crédit** : c'est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière ;
- le **risque de liquidité** : c'est le risque qu'une entité éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers ;
- le **risque de marché** : c'est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque du marché inclut trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque lié aux variations de prix.